



Bulletin trimestriel d'information

n°50-1
T2 2026

Valable du 1er juillet au 30 septembre 2026 et relatif
à la période du 1er avril au 30 juin 2026.

Type : SCPI de rendement à capital variable
Catégorie ASPIM : SCPI à prépondérance Commerces



Hamm@Droits réservés

SCPI d'immobilier
de commerce
en Allemagne
majoritairement
et en Europe

Nombre d'immeubles :

77

Nombre de baux :

537

Commerce essentiel
(en % du loyer facial) :

69,6 %



CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

Au deuxième trimestre 2026, votre SCPI PAREF Prima a poursuivi sa gestion dans un environnement macro-économique dominé par le choc des prix de l'énergie lié à la guerre au Moyen-Orient.

L'économie de la zone euro a progressé de +0,1 % au premier trimestre 2026, portée par la demande intérieure et les exportations. La forte hausse des prix de l'énergie a néanmoins interrompu la désinflation : l'inflation totale est remontée jusqu'à 3,2 % en mai, nettement au-dessus de la cible de 2 %. Face à ces tensions, la BCE a mis fin à sa pause monétaire. En juin, elle a relevé ses taux directeurs de 25 points de base, portant le taux de la facilité de dépôt à 2,25 %. Cette décision resserre légèrement les conditions de financement immobilier en Europe.

En Allemagne, la reprise amorcée cet hiver est freinée par le choc énergétique, la Bundesbank anticipant une stagnation de l'activité au deuxième trimestre. L'inflation est remontée à 2,8 % en mars sous l'effet du renchérissement du pétrole, et la prévision d'inflation est portée à 2,9 % pour 2026.

Pour autant, la politique budgétaire expansionniste constitue un soutien décisif : la montée en puissance des dépenses publiques, notamment de défense et d'infrastructures, devrait à

elle seule éviter un recul du PIB et contribuer pour près de 1,3 point à la croissance d'ici 2028. Les salaires progressent (+3,5 % attendus en 2026), à un rythme toutefois plus modéré qu'anticipé, la consommation demeurant le principal moteur de croissance à moyen terme. La Bundesbank table sur un redressement graduel de l'activité à partir du second semestre, à mesure que les tensions sur l'énergie s'atténuent.

Le marché de l'investissement immobilier commercial allemand a totalisé 12,3 milliards d'euros au premier semestre 2026, en hausse de 8 % sur un an selon BNP Paribas Real Estate, malgré un deuxième trimestre nettement plus attentiste. Le commerce demeure la troisième classe d'actifs, derrière les bureaux et la logistique, avec 1,9 milliard d'euros investis sur le semestre selon CBRE, en retrait de 35 % sur un an.

Le segment des retail parks, des commerces à dominante alimentaire – sur lequel votre SCPI est positionnée – a concentré 44 % des volumes investis. Les investisseurs internationaux demeurent actifs, avec près de 28 % de transactions transfrontalières et une part de portefeuilles proche de 29 %. CBRE anticipe un pipeline fourni au second semestre et un volume annuel de l'ordre de 5 à 6 milliards d'euros pour le commerce.

Dans ce contexte, votre SCPI maintient des fondamentaux solides. La valeur d'expertise du portefeuille est en hausse pour le 4^e semestre consécutif

et s'établit désormais à 963,2 millions d'euros au 30 juin 2026. À périmètre constant, elle progresse de +0,3 % sur six mois et de +0,9 % sur douze mois, témoignant de la résistance des actifs de votre SCPI dans un environnement de marché attentiste. Le segment retail à prépondérance de commerces essentiels demeure particulièrement apprécié par les investisseurs. Cette progression de la valeur d'expertise du patrimoine ramène l'écart avec la valeur de reconstitution à 2,67 %.

Sur le plan locatif, le portefeuille de votre SCPI continue de faire l'objet d'une gestion active et stratégique. Nous pouvons relever la prolongation de 20 baux et le renouvellement de 10 baux, pour des durées fermes allant jusqu'à 10 ans et sur une surface moyenne de 670 m². Ces opérations ont permis d'acter au cours du trimestre, l'équivalent de 1,8 million d'euros de revenus locatifs annualisés. Elles concernent aussi bien des commerçants indépendants que de grandes enseignes des secteurs de l'alimentaire, de la santé ou du bricolage, contribuant à la diversification cohérente des revenus de votre SCPI.

PAREF Prima maintient la solidité de ses fondamentaux avec un niveau de commerces essentiels en progression pour atteindre 69,7 % et un taux de recouvrement des loyers proche de 100 %. Le Taux d'Occupation Financier (TOF) est stable et proche des 95 %, tout comme la durée résiduelle moyenne des baux (WALB) à 5,4 ans.

Ce trimestre, la distribution s'élève à 2,43 euros net par part. Malgré ce léger retrait, les prévisions de distributions annuelles 2026 restent en ligne avec les années précédentes et le TRI 10 ans de la SCPI.

Toute l'équipe de PAREF Gestion vous remercie de votre confiance et vous souhaite un bel été.

Bien sincèrement.

Anne SCHWARTZ
Directrice Générale



Sources : BCE ; Bundesbank ; BNP Paribas Real Estate ; CBRE.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures. Les propos tenus dans cet éditto apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

FOCUS sur votre épargne

AU 30/06/2026

Nombre d'associés

14 912

Capitalisation sur prix
de souscription

933,8 M€

Performance globale annuelle 2025 : 5,00 %

Taux de distribution 2025 : 5,00 %

soit 4,65 % net de fiscalité étrangère

Distribution
sur résultat
courant :

4,32 %

Impôts prélevés
à la source sur les
revenus étrangers :

0,36 %

Distribution
exceptionnelle :

0,32 %

Taux de rentabilité interne au 31/12/2025

10 ans

5,03 %

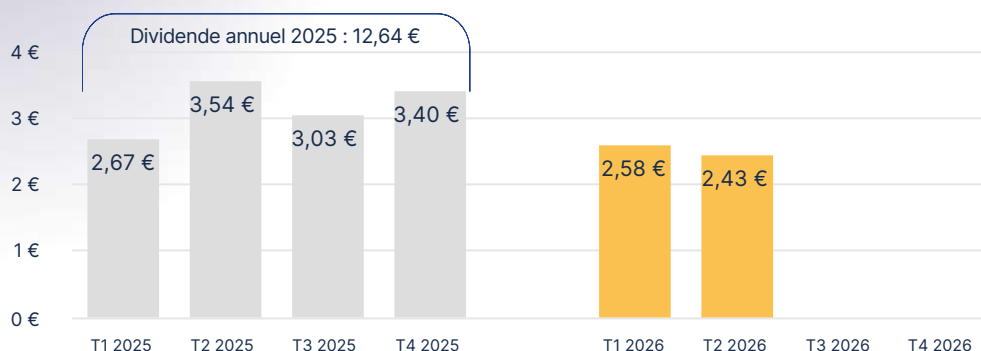
5 ans

4,00 %

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Acomptes sur dividende par part (net versé par personne physique)



Décomposition du dividende net versé le 31/07/2026 au titre du 2^e trimestre 2026 :

	ASSOCIÉ SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU		ASSOCIÉ SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	
DIVIDENDE BRUT DU 2^e TRIMESTRE	2,61 €		2,61 €	
Type de revenu	Assiette	Prélèvement à la source	Assiette	Prélèvement à la source
Revenus fonciers étrangers	2,60 €	0,18 €	2,60 €	0,18 €
Revenus financiers	0,01 €	0,003 €	0,01 €	
Plus-value immobilière				
Total	2,61 €	0,183 €	2,61 €	0,18 €
DIVIDENDE NET DU 2^e TRIMESTRE	2,427 €		2,43 €	

AVERTISSEMENT : Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne présagent pas les performances futures de la SCPI. Acheter des parts de la SCPI PAREF Prima a est un investissement immobilier long terme. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Source : PAREF Gestion.

ÉVOLUTION DU CAPITAL EN NOMBRE DE PARTS

Le capital s'élève à 3 432 976 parts en fin de trimestre, dont 117 454 parts en attente de retrait.

TRIMESTRE	CAPITAL INITIAL	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	ANNULATIONS	CAPITAL FINAL
T1 2026	3 432 976	9 501	9 501		3 432 976
T2 2026	3 432 976	5 783	5 783		3 432 976
T3 2026					
T4 2026					

Valeur de la part :

272 €

Souscription minimum :
5 parts pour chaque
nouvel associé

Valeur de retrait :

244,80 €

Valeur de réalisation
au 30/06/2026 :

212,34 €

Valeur de reconstitution
au 30/06/2026 :

264,93 €

Valeur IFI 2025
préconisée résidents
français :

233,83 €

Valeur IFI 2025
préconisée non-résidents
français :

0,00 €

LE PATRIMOINE de votre SCPI

AU 30/06/2026

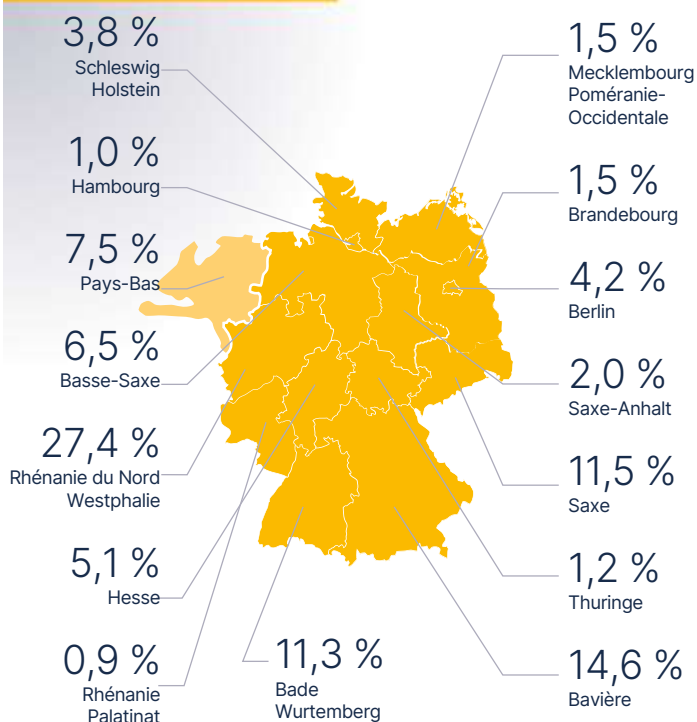


Valeur du patrimoine	Immeubles	Surface gérée
963,2 M€	77	624 095 m ²

RÉPARTITION

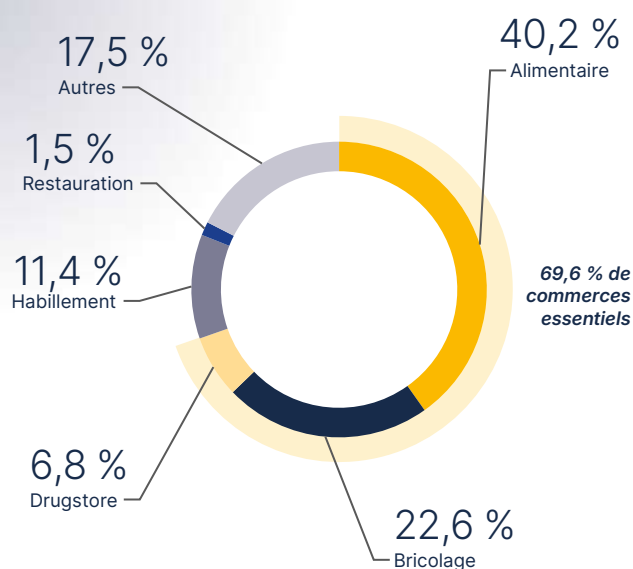
GÉOGRAPHIQUE

Exprimée en % de la valorisation hors droits (sur la base des expertises au 30/06/2026).



SECTORIELLE

Exprimée en % du loyer facial.



PROFIL ESG

La SCPI PAREF Prima est classée **Article 8** au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure » ou « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ainsi, elle s'engage envers des pratiques d'investissement durables et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement, dans le cadre d'une stratégie de long terme de décarbonation de son portefeuille.

POINT SUR L'ENDETTEMENT

DETTE BANCAIRE	VALEUR D'EXPERTISE	% DETTE/VALEUR AU BILAN
256,7 M€	963,2 M€	26,6 %

L'ESSENTIEL de la gestion

AU 30/06/2026

Baux

537

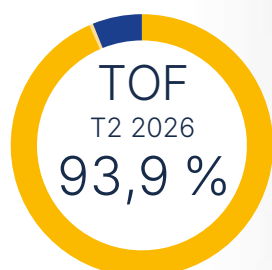
Durée résiduelle moyenne
ferme des baux

5,4 années

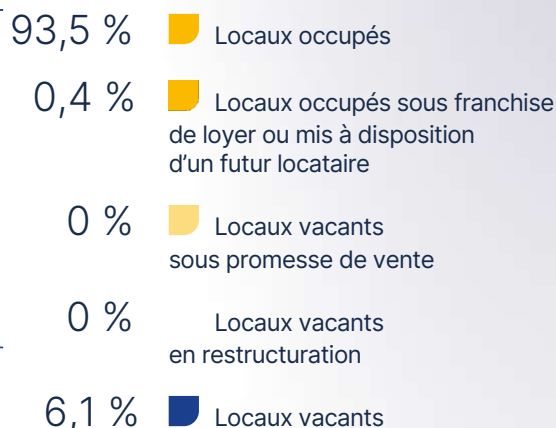
Loyers encaissés
durant le trimestre

18,2 M€

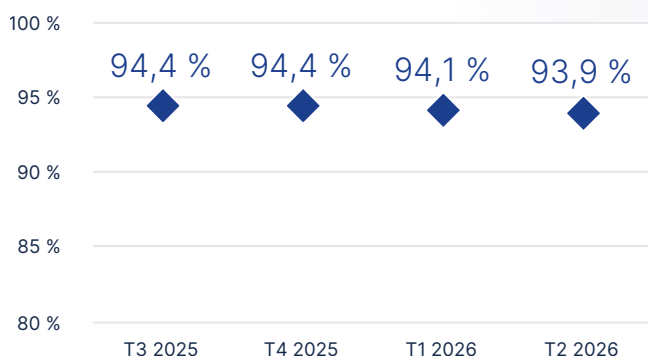
TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)*



TOF



ÉVOLUTION DU TOF SUR LES QUATRE DERNIERS TRIMESTRES



* Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022.

Le taux d'occupation financier actuel de la SCPI n'est pas indicatif des performances futures, celles-ci pouvant varier en fonction des conditions de marché et des éléments spécifiques à chaque investissement.

ACTIVITÉ LOCATIVE DU TRIMESTRE

7 prises d'effet

593 m²

4 libérations

3 200 m²

Loyers annuels
des prises d'effet

137 626 €

Loyers annuels
des libérations

262 419 €

131 lots vacants représentant

50 778 m²

Les actifs en situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société de gestion.

ACQUISITION DU TRIMESTRE

Aucune acquisition n'est intervenue au cours du trimestre.

ARBITRAGE DU TRIMESTRE

Aucun arbitrage n'a été réalisé au cours du trimestre.



FOCUS

sur un actif du portefeuille

RETAIL PARK À SEESEN



Ce trimestre, le point focus est consacré au retail park de Seesen, en Basse-Saxe, aux portes du massif du Harz, à environ 200 km au sud de Hambourg.

Le site se compose de trois bâtiments de plain-pied, livrés en 2008 et 2011, pour une surface commerciale de 5 258 m². Situé en périphérie de ville, à proximité immédiate de l'autoroute, il offre 247 places de stationnement réparties sur ses deux parkings.

Le mix locatif est ancré par Rewe, supermarché alimentaire et locataire principal du site (1 650 m²), aux côtés d'Aldi (900 m²) ; ces deux enseignes alimentaires représentent à elles seules près de la moitié de la surface. L'offre est complétée par une droguerie dm (660 m²), deux enseignes de textile et de chaussures, et deux commerces de services annexes.

L'actif affiche un taux d'occupation financier de 100 % et une durée ferme résiduelle des baux (WALB) de 5,7 ans. Tous les locataires occupaient déjà les

lieux avant l'acquisition de l'actif par PAREF Prima, intervenue au quatrième trimestre 2016, et renouvellent leurs baux depuis lors, signe de la pérennité de cet emplacement.

Fidèle à sa vocation de commerce de périphérie ancré dans le quotidien des habitants, Seesen illustre la capacité de ce type d'actif à générer des revenus locatifs stables pour les associés de PAREF Prima.

Situation locative : **7 baux, actif 100% occupé**

Loyer facial annuel : **c. 790 000 €**

Poids dans le total des loyers de votre SCPI : **1,2 %**

Surface prise à bail : **5 258 m²**

Poids dans le total des surfaces de votre SCPI : **0,8 %**

Locataires principaux : **Rewe & Aldi**

WALB : **5,7 ans**

Cet exemple est présenté à titre illustratif et ne saurait être représentatif de l'ensemble du patrimoine de la SCPI.

VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI PAREF Prima s'est tenue le jeudi 25 juin 2026 à quinze heures trente, au Sofitel, 14 rue Beaujon 75008 Paris. En conséquence, les associés ont été invités à participer à l'Assemblée Générale en votant soit en présentiel le jour de l'assemblée, soit par correspondance, soit par procuration ou encore par voie électronique, sur convocation de la société de gestion, adressée individuellement à chaque associé et publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 5 juin 2026.

L'ensemble des résolutions présentées a été adopté (1 à 18), notamment les évolutions statutaires intégrées dans la documentation juridique de l'ensemble des SCPI gérées par PAREF Gestion.

A cette occasion, douze (12) membres du Conseil de surveillance ont été élus :

- CAPIMMO représentée par Monsieur Antoine DEPIGNY (Membre sortant) ;
- S.N.R.T., représentée par Madame Alice CHUPIN (Membre sortant) ;
- Monsieur Etienne GUE (Membre sortant) ;
- Madame Michelle VICTOR (Membre sortant) ;
- ALLEGROW, représentée par Monsieur David DIANO (Membre sortant) ;
- Monsieur Pierre LE BOULERE (Membre sortant) ;
- SUNESIS, représentée par Monsieur Éric SCHWARTZ (Membre sortant) ;
- Monsieur Stéphane REYNAUD (Membre sortant) ;

- Monsieur Olivier GIORGETTA (Membre sortant) ;
- COPASE, représentée par Monsieur Pascal MADERT (Membre sortant) ;
- Monsieur Jean - Louis MATS (Membre sortant) ;
- Monsieur Xavier BONNEFOY.

A titre de rappel, le texte intégral des résolutions ordinaires et extraordinaires figure aux pages 54 à 59 du rapport annuel 2025.

Le détail des résultats des votes est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, rubrique Actualités. Vous pouvez y accéder en [cliquant ici](#). PAREF Gestion remercie les associés pour leur confiance et leur implication dans la vie sociale de leur SCPI.

■ PRINCIPAUX FRAIS ET COMMISSIONS :

Frais supportés directement par l'investisseur (versés à la société de gestion) :

- Commission de souscription (Frais liés à la recherche d'investissement et à la distribution des parts de SCPI dont une partie peut être rétrocédée aux distributeurs) : 10 % HT du prix de souscription (prime d'émission incluse). La TVA est supportée et récupérée par la société de gestion et n'impacte donc pas l'investisseur.

- Commission sur cession/mutation des parts (Frais de traitement de dossier payés en cas de cession directe entre vendeur et acheteur (gré à gré), succession, donation) : 75 € HT soit 90 € TTC.

Frais supportés par la SCPI (versés à la société de gestion) :

- Commission de gestion annuelle : 11 % HT maximum (soit 13,20 % TTC) des recettes de toute nature encaissées HT

par la société (loyers et produits financiers).

- Commission sur arbitrage des actifs immobiliers : 0,5% HT (soit 0,6 % TTC) des prix de vente + 3 % HT (soit 3,6 % TTC) de la différence entre les prix de vente et les valeurs comptables après impôt, si positif.

- Commission de suivi et pilotage de la réalisation des travaux : 1 % HT (soit 1,2 % TTC) maximum sur les gros travaux supérieurs à 100 000 € (HT) suivis directement par la société de gestion.

■ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Souscription : Minimum cinq (5) parts pour tout nouvel associé. Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier rapport annuel, du document d'informations clés et du bulletin trimestriel d'information disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être transmis à la société de gestion qu'après accord du prêt et versement du montant total de la souscription.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance correspondant au droit de percevoir les dividendes potentiels (4 acomptes trimestriels par an) est fixée, pour votre SCPI, au premier jour du premier mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.

Retrait : Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par l'envoi d'un bulletin de retrait par lettre recommandée avec avis de réception, et sont traitées à la fin de chaque mois par ordre chronologique d'arrivée. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Si la demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si la demande de retrait n'est pas compensée par des demandes de souscription au bout d'un (1) mois, un mécanisme de rétro-compensation peut être mis en œuvre par la Société de Gestion pour permettre de compenser toute demande de retrait avec les sommes disponibles issues

des précédentes souscriptions exécutées au cours des douze (12) mois précédant la demande de retrait considérée et non encore investies dans des actifs immobiliers. Ces sommes ne pourront excéder deux pour cent (2 %) par mois de la valeur de reconstitution de la société.

Dans l'hypothèse où la Société de Gestion ne met pas en œuvre le mécanisme de rétro-compensation, la demande de retrait considérée restera en attente et la Société de Gestion pourrait proposer à l'associé de faire racheter ses parts sur un fonds de remboursement qui pourrait être voté par l'assemblée générale et alimenté par des cessions d'actifs. Le prix de rachat par le fonds sera compris entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

Cession - Mutation des parts : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
NE GARANTIT PAS
LA REVENTE DES PARTS**

RISQUES

En souscrivant à des parts de la SCPI, un investisseur s'expose aux risques suivants :

- un risque de perte en capital sur la totalité du montant investi ;
- un risque de liquidité lié à la difficulté de vendre ses parts en l'absence de souscription compensant les retraits ;
- un risque lié aux investissements dans des actifs immobiliers (risque de marché) et à l'évolution du marché de l'immobilier ;
- un risque lié à l'endettement et aux acquisitions payables à terme souscrits par la SCPI ;
- un risque lié à la gestion discrétionnaire résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants ;
- un risque fiscal lié à une évolution ultérieure de la fiscalité notamment en Allemagne et dans d'autres pays de la zone euro à laquelle sont soumis les actifs ;
- un risque de durabilité lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'ensemble des risques et des frais est décrit dans le Document d'Informations Clés et la Note d'Information de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PAREF Gestion.

ENDETTEMENT

La SCPI PAREF Prima peut recourir à l'endettement et effectuer des acquisitions payables à terme dans la limite de 40 % maximum de la valeur estimée des actifs immobiliers composant le patrimoine de la société.

FISCALITÉ

Les sociétés civiles de placement immobilier relèvent du régime fiscal prévu à l'article 239 septies du Code général des impôts. Une SCPI n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Ses associés sont

personnellement imposables sur la part des bénéfices de la SCPI qui leur revient à hauteur de leurs droits dans les bénéfices sociaux, soit à l'impôt sur le revenu, soit à l'impôt sur les sociétés s'ils sont passibles de cet impôt. Les associés font l'objet d'un document établi chaque année par la Société de Gestion et adressé en temps utile pour leur permettre d'établir leur déclaration de revenus. Dans la mesure où l'objet de la SCPI est de constituer un patrimoine immobilier situé à l'étranger, il y aura lieu de distinguer les règles fiscales applicables aux revenus et plus-values de source française et étrangère. L'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition des associés, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés. Le traitement fiscal varie selon la situation individuelle et le taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer. Les porteurs ayant investi via des unités de compte (UC) ne bénéficient pas directement des crédits d'impôt éventuels, ceux-ci étant attribués à l'assureur.

LEXIQUE

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Loyer facial : Il s'agit du loyer contractuel, affiché sur le bail signé entre propriétaire et locataire.

Performance globale annuelle de la SCPI : Elle correspond à la somme du taux de distribution de l'année n et de la variation du prix de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année n et le 1^{er} janvier de l'année n+1, pour les SCPI à capital variable.

Taux de Distribution de la SCPI : C'est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus bruts perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société, le tout ramené à une part. Elle est basée sur une évaluation du patrimoine effectuée deux fois par an : à mi-année et en fin d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine, le tout ramené à une part. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

Valeur de retrait : La valeur de retrait correspond à la différence entre le prix de souscription et la commission de souscription TTC.

Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière) : Elle correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).

WALB : Weighted Average Lease Break. Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

CONTACT

Pour toute question, écrivez à l'adresse email dédiée aux associés : gestionvie@paref.com

Nos équipes sont également joignables au : **01 86 90 41 10**

Adresse postale : 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

PAREF Prima : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable ■ Capital social statutaire maximum : 1.500.000.000 euros ■ N°RCS Paris 798 920 427
■ Siège social : 153, bd Haussmann - 75008 Paris ■ Visa AMF SCPI n°24-12 en date du 23 juillet 2024 ■ SCPI gérée par PAREF Gestion.

PAREF Gestion : SA à conseil d'administration au capital de 1.658.400 euros ■ N° RCS Paris 380 373 753 ■ Agrément AMFGP-08000011 du 19-02-2008
■ Agrément AIFM du 16-07-2014 au titre de la directive 2011-61-UE.